



## Généralités sur l'entrée en France

Par **Visiteur**, le **31/03/2007** à **15:34**

De manière générale, les documents pour entrer en France varient selon que vous désirez rester en France moins de 3 mois ou plus de 3 mois.

Si vous désirez rester moins de 3 mois, il faut obtenir un visa court séjour ou visa de tourisme et vous n'aurez pas besoin d'obtenir un titre de séjour.

Si vous désirez rester plus de 3 mois, il faut solliciter un visa long séjour et sur le territoire français, obtenir un titre de séjour pour rester en France.

Si en outre vous désirez travailler, une autorisation préalable de travail est nécessaire.

\* Vous devez demander un visa auprès d'un consulat de France de votre pays avant votre départ. Le visa Schengen peut être délivré par les autorités d'un autre État Schengen.

\* Vous aurez à payer une taxe : 35 euros pour un visa court séjour.

\* Les empreintes digitales ainsi qu'une photographie peuvent être enregistrés sur un fichier européen au moment de la demande de visa. Le relevé des empreintes et de la photographie est obligatoire si le visa est délivré. Le consulat doit consulter le fichier informatisé dans lequel chaque État inscrit les étrangers signalés aux fins de non admission. Ce signalement empêche d'obtenir le visa demandé. Il peut être dérogé à ce principe pour des motifs humanitaires

\*

\* Les délais d'obtention sont souvent très longs ; il vaut mieux en conséquence demander le visa longtemps avant votre départ.

Si vous séjournez en France sans les documents exigés, vous êtes en situation irrégulière : vous encourez des sanctions pénales (pour l'entrée irrégulière, pour le séjour irrégulier et pour le travail irrégulier) et risquez d'être éloigné du territoire (sauf cas protégés).

Par **KARIMA84**, le 11/11/2012 à 23:19

JE SUIS ENTRE EN FRANCE AVEC UN VIS COURS SÉJOUR DE TYPE C SCHENGEN,  
ET COMME J'AI MON PÈRE QUI RÉSIDE EN FRANCE J'AI PU OBTENIR UNE  
PROMESSE D'EMBAUCHE ET COMME ça JE PEUX RESTER PRES DE MON PÈRE QUI  
EST HANDICAPE JE VOUS DEMANDE QUELS SONT LES DÉMARCHES A SUIVRE  
MERCİ DE ME REPONDRE

Par **Nicole29**, le 13/11/2012 à 12:57

Karima84> vous allez à la préfecture prendre un formulaire de régularisation, sinon vous ne  
connaîtriez jamais les pièces à fournir, chaque préfecture procède différemment, donc le  
mieux c'est de se déplacer.